

**ARRÊTÉ** portant **AVIS** sur les  
modifications des conditions de  
fonctionnement de la Petite crèche  
**FRIMOUSSE** à **NEVERS**

N° D 2024- 187

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76-7945, portant autorisation d'ouverture d'une halte-garderie dans le quartier de la Baratte à Nevers d'une capacité de 20 places, à compter du 24 novembre 1976 et l'avis du 14 mai 2013 du Président du Conseil Général, relatif aux conditions de fonctionnement du multi-accueil Frimousse ;

**VU** l'arrêté N°D 2020-585 du 18 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers à compter du 1er Août 2020 ; N°D 2021-1139 du 26 août 2021 portant la création de places AVIP ; N°D 2022-1273 du 5 octobre 2022 informant du déplacement de cette structure à l'espace Magda Gerber ;

**VU** le courriel en date du 05 février 2024 de madame la directrice du service enfance de la Mairie de Nevers informant le Président du Conseil départemental de modifications à compter du 01 février 2024 à FRIMOUSSE ;

**EN l'impossibilité** contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste et **suite** à la visite du 28 juin 2022 par l'Unité Prévention Précoce ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux conditions de fonctionnement suivantes :

**ARTICLE 1 :** Cet avis et arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2023-1005 du 28 septembre 2023.

**ARTICLE : 2** La petite crèche **FRIMOUSSE**, située 1 rue du Vernet à Nevers, gérée par la ville de Nevers est déplacée à la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités, « espace Magda Gerber » 2 bis, boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers à compter du 1 er septembre 2022.

Elle est ouverte du :

**Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30**

**ARTICLE 3 :** A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à **23 places** soit 22 places en accueil classique et une place réservée AVIP.

L'accueil se fera selon les modulations suivantes :

horaires	capacité	horaires	capacité
8h30-9h00	10 places	13h30-17h00	23 places
9h00-11h30	23 places	17h00-17h30	10 places
11h30-13h30	15 places		

**ARTICLE 4 :** Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

**ARTICLE 5 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

**ARTICLE 6 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**ARTICLE 7 :** Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la structure est assurée par :  
- **Madame MONTEIRO Virginie**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :  
- **Madame BANA BEDEN Amélie**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état,  
- **Madame MARINELLI TREHEN Laura**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état.

La référente santé inclusion est **Madame ETTORI Karine**, infirmière diplômée d'état.

À chaque recrutement de personnel, un FIJAIS et B2 seront demandés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications

se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 9:** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

**ARTICLE 10:** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.  
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L.2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).  
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 07 MARS 2024

Fabien BAZIN

Le Président du Conseil départemental

Publié le 11/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre